

Mise en ligne : 4 novembre 2022.
Dernière modification : 5 janvier 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES PÊCHERIES DE KERGUELEN

CONSTITUTIONS

Société des Pêcheries de Kerguelen
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1910)

Au capital de 450 000 fr., divisé en 3.000 actions privilégiées et 1.500 actions ordinaires de 100 fr., ces dernières entièrement libérées, attribuées à M^{me} Dasté. — Siège social à Paris, 13, rue Drouot. — Conseil : MM. J. Bryde, L. Chenantais ¹, C. Gutzeit ², H. Duros et M^{me} Dasté. — Statuts déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 10 avril 1910. Notice insérée au « Bulletin annexe au Journal officiel » du 13 décembre 1909.

Répertoire des entreprises coloniales, 1910 :

SUPPLÉMENT
[146-147]
Iles Kerguelen.

Société des pêcheries de Kerguelen,
41, boulevard Haussmann, Paris
Téléph. :300-55. — Adr T. : BAMARIN.

Capital. — Société anon. au capital de 450.000 fr., divisé en 3.000 actions privilégiées et 1.500 actions ordinaires d'apport à M^{me} Dasté.

Objet. — Exploitation d'une concession de pêche et de chasse aux îles Kerguelen. — Pêche de la baleine et autres animaux marins (loups marins, éléphants de mer...)

Capital. — Société Duros, Brydé [Bryde], Gutzert [Gutzeit], Dufresne, M^{me} Dasté, M. Chenantons [Chenantais].

BALO

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1910)

Pêcheries de Kerguelen. — Émission de 3.000 actions nouvelles privilégiées de 100 fr.

¹ Lucien Étienne Joseph Eugène Chenantais (Nantes, 13 juin 1868-Paris XVI^e, 20 juin 1936) : marié en 1897 avec Marie Anne Marguerite Josèphe Couëtoux. Fils et petit-fils d'architecte, il est surtout connu dans cette spécialité mais il fut aussi un financier, fondateur de la Banque pour la marine et l'industrie (1908), administrateur de la Société Nouvelle d'Armement, à Nantes, du Crédit foncier de l'Amérique du Sud (1910) et de l'éphémère Approvisionnement général alimentaire (1919-1920). Membre de l'Aéro-Club de France (1910).

² Carl-Benjamin Gutzeit (1865-1927) : ressortissant norvégien, associé de la maison nantaise Hailaust et Gutzeit : importation de bois du Nord, avec filiale au Maroc. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 août 1922.

MODIFICATIONS
Société des Pêcheries de Kerguelen
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 août 1910)

Changement de siège social. — Précédemment à Paris, 13, rue Drouot, est transféré même ville, 41, boulevard Haussmann. — « Petites Affiches », 13 juillet 1910.

MODIFICATIONS
Société des Pêcheries de Kerguelen
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} septembre 1910)

Augmentation de capital. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 1910, le capital social est porté de 450.000 fr. à 750.000 francs par l'émission de 3.000 actions privilégiées de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence. — « Petites Affiches », 1^{er} août 1910.

LA JOURNÉE MARITIME

Achat de navire
(*L'Écho d'Oran*, 7 janvier 1911)

La Société des pêcheries de Kerguelen vient d'acheter le vapeur norvégien « Mangoro », qui va être francisé au Havre. Ce vapeur, qui a appartenu à la Compagnie Sloman, a longtemps fréquenté notre port.

Société des Pêcheries de Kerguelen
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 août 1911)

Appel de fonds. — Les actionnaires sont invités à libérer entièrement leurs titres, à dater du 25 août 1911. — « La Loi », 24 août 1911.

Société des Pêcheries de Kerguelen
Société au capital de 750 000 fr. divisé en 7.500 actions de 100 fr. dont 6 000 dites privilégiées et 1.500 dites ordinaires et d'apport (numéros 1 à 1500)
ayant son siège social à Paris, 41, boulevard Haussmann)
Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 août 1911)

MM. R. Dasté et L. Chenantais ont, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 13 décembre 1909 et 27 juin 1910 deux notices, la seconde complémentaire de la première, sur la constitution de la

Société des Pêcheries de Kerguelen, formée pour une durée de 50 années à compter du 23 mars 1910 et ayant pour objet : 1° l'exploitation d'une concession de pêche et de chasse aux îles de Kerguelen ; 2° toute exploitation de pêche ou de chasse dans tous pays et la création et l'exploitation de toutes industries ou commerces s'y rattachant ; 3° l'acquisition des bateaux et accessoirement toutes opérations de transport maritime et fluvial, ainsi que le remorquage et le sauvetage de tous navires.

Ces notices font connaître que le capital social, fixé primitivement à 450.000 fr. divisé en 3.000 actions privilégiées et 1.500 actions ordinaires, toutes de 100 fr., a été porté, par décision de l'assemblée extra ordinaire du 14 avril 1910, à 750.000 fr. par l'émission de 3.000 actions nouvelles privilégiées de 100 fr. chacune qui ont toutes été souscrites et libérées du quart à la souscription. Les 1 500 actions ordinaires faisant partie du capital primitif ont été attribuées à M^{me} Durieux, veuve en premières noces de M. A. Faucon et épouse en secondes noces, assistée et autorisée, de M. R. Dasté, capitaine au long cours, en rémunération de son apport comprenant : 1° le bénéfice d'accords intervenus entre elle et MM. Bossière, concessionnaire des îles Kerguelen les 14 mars 1908 et 13 juillet 1909 ; 2° l'expérience acquise au cours d'une première expédition, le fruit de ses démarches et le concours matériel fourni pour la constitution de la présente société ; 3° le concours du capitaine Dasté, chef de la première expédition et du personnel qu'il a préparé et entraîné pour la chasse aux phoques ; 4° une chaloupe doublée en cuivre.

Les notices indiquent ensuite que la répartition des bénéfices se fait de la façon suivante : Après le prélèvement de 5 % pour la réserve légale et du premier dividende de 6 % à servir aux actions privilégiées, il est attribué, sur le surplus des bénéfices, 10 % aux administrateurs et 5 % au personnel si le conseil d'administration le juge nécessaire. Le solde des bénéfices appartiendra par moitié aux actions privilégiées et aux actions ordinaires, sauf toutefois, la somme nécessaire à la création d'un fonds de prévoyance ou d'amortissement que l'assemblée générale peut décider.

Les assemblées générales, d'après les notices, se réunissent au jour, heure et lieu indiqués sur l'avis de convocation publié 20 jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales du siège social.

Les statuts de la Société des Pêcheries de Kerguelen, déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, le 13 décembre 1909, ont été publiés, ainsi que les modifications, dans les *Petites Affiches* des 16 et 19 avril, 13 juillet et 1^{er} août 1911.

Ils font connaître, notamment (article 32). que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de 20 actions au moins, cette quantité, au vote, donnant droit à une voix ; que l'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (article 42).

Le conseil d'administration de la société comprend trois membres au moins et 7 au plus. Il est actuellement composé de MM. H. Duros, président ; L. Chenantais, A. Dufresne ³, G. Trouillet ⁴, Lindeboom ⁵ et madame Dasté.

Un appel de fonds invitant les actionnaires à libérer intégralement leurs titres, libérés du quart, a été public dans *La Loi* du 24 août 1911 et reproduit dans la *Cote de la Bourse et de la Banque* du 28 août 1911.

³ Augustin Dufresne (1878-1934) : armateur à Dieppe, administrateur de la Banque mutuelle d'études (1911). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_mutuelle_d_etudes.pdf

⁴ Plutôt Jean-Paul Trouillet, de la *Dépêche coloniale*, que l'on retrouve en 1919-1920, avec Chenantais, au conseil de l'éphémère Approvisionnement général alimentaire.

⁵ Alfred Lindeboom (1873-1934) : ingénieur E.C.P., fondateur en 1899 de la Compagnie française du Congo occidental. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cie_du_Congo_Occidental.pdf

Les actions privilégiées de la Société des Pêcheries de Kerguelen sont mentionnées à partir d'aujourd'hui 29 août 1911. dans nos tableaux des valeurs se négociant en Banque, au comptant.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 novembre 1911)

9 décembre, 2 h. 1/2, 1 ext. — Société des Pêcheries de Kerguelen. — Ne pouvant avoir lieu le 7 décembre 1911. — Au siège social, 41, boulevard Haussmann, Paris. — Ordre du jour : Augmentation du capital ; modifications aux statuts ; questions diverses. — « Petites Affiches ». 28 novembre 1911.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} août 1921)

Société des Pêcheries de Kerguelen. — Le 17 octobre à Paris, 20 *bis*, rue La-Boétie. Pouvoirs au conseil conformément aux décisions de l'assemblée. Questions diverses.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 août 1921)

Société des Pêcheries de Kerguelen. — Le 17 octobre à Paris, 20 *bis*, rue La-Boétie. Décisions à prendre et confirmation des décisions de l'assemblée du 15 octobre 1912. Questions diverses.
